

SONORISATION SUR LA  
VOIE PUBLIQUE  
**Chemin de la Chapelle**  
**Groupe Scolaire Bel Air**

000657

**PUBLIÉ LE 29 AVR. 2026**

## ARRÊTÉ

### **LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 alinéa 2 et L 2212-5, portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU l'arrêté préfectoral du 22 Juin 2000, relatif à la lutte contre les nuisances sonores, notamment l'article 3, 4ème point, concernant la production de musiques électroacoustiques.

VU la demande en date du 16 octobre 2025 formulée par l'association sportive et culturelle Groupe Scolaire Bel Air concernant une demande de sonorisation à l'occasion de la Kermesse,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de contrôler l'émission de bruits dans les lieux accessibles au public afin d'en limiter l'intensité et l'utilisation dans le temps,

## ARRETE

**ARTICLE 1** – A l'occasion de la Kermesse de l'ASC Bel Air **une sonorisation est autorisée dans la cours de l'école maternelle, chemin de la Chapelle :**

**Le 19 juin 2026 de 19h30 à 23h30**

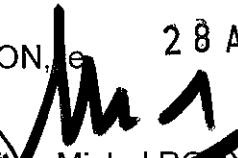
**ARTICLE 2** - Les émissions seront d'une intensité modérée afin de ne pas troubler la tranquillité publique. Les annonces ne devront pas excéder une minute et ne comporteront aucune publicité commerciale.

**ARTICLE 3** - Cette autorisation pourra être retirée à tout moment en cas de trouble grave de la tranquillité publique.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 5** - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A SALON, le 28 AVR. 2026

  
Par Délégation, Michel ROUX  
Adjoint au Maire  
Conseiller métropolitain

